

Bordereau de signature

Création branchement eaux usées 615 rue
Robert Pinchon Du 13_11_2023 au
01_12_2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	26/10/2023	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	26/10/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_217

Création branchement eaux usées
615 rue Robert Pinchon
Du 13/11/2023 au 01/12/2023

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SOGEA NO TP, en date du 11 octobre 2023,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de création de branchement eaux usées, situés 615 rue Robert Pinchon à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SOGEA NO TP – 101 rue de Stalingrad – 76140 LE PETIT-QUEVILLY.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 13/11/2023 au 01/12/2023.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules rue Robert Pinchon sera interdite sauf riverains entre la rue Firmin et la rue Couronné au droit du chantier pendant la durée indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SOGEA NO TP par la rue Couronné, rue de la Haie et rue Firmin.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit devant le n°643. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévié sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SOGEA NO TP, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOGEA NO TP, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise SOGEA NO TP, (aurelie.launey@vinci-construction.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 24 octobre 2023

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr